



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

01 JUIN 2026

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., AURY L., AURY O., BLANCHON JL., BONNET-GAMARD P., CANDEL M., CHABANY G., DAMAY G., DEQUESNE M., DUVNJAK D., ESCOFFIER C., FERRARA R., GILLIER T., GUIMET AL., MARTIN A., PACHIAUDI M., PROCACCI T., RAISON T., ROULET C., TERRY MP., VITINGER G.

PROCURATIONS : CREUS-MUNTAL M. à PACHIAUDI M., PACHIAUDI P. à GUIMET AL.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE PREMIER JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Luc AURY, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Subventions aux associations
- Convention de partenariat financier et de mise à disposition avec l'association Clos Jouvin culture
- Cession de la cave du Lendit
- Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Drac Sud
- RH : promotion sociale 2026
- Renouvellement de la convention PS jeunes
- Etat d'assiette ONF 2027
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 1^{er} juin 2026 à 19h30 en saluant le public présent et à distance, ainsi que la presse, le Dauphiné est brillamment représenté par deux personnes.

Monsieur Jean-Luc BLANCHON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce ensuite les procurations.

Il met aux voix le PV de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026– N°38/2026

Corps de la délibération :

Monsieur Jean-Luc BLANCHON, Conseiller délégué à la vie associative, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2026, portant adoption du budget primitif 2026,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition des subventions,

Monsieur BLANCHON donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission vie associative réunie le 5 mai 2026 et les soumet au vote.

Le montant total des subventions de fonctionnement pour les associations locales s'élèverait ainsi à 37 109 € dont 28 450 € pour les associations locales sportives, 2 234 € pour les associations locales sport-loisirs et 6 425 € pour les associations locales non sportives.

A noter :

- Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.
- Les élus ayant un intérêt à agir dans une association ne prennent pas part au vote pour cette association.

MONTANTS PROPOSES RESULTANT DE L'APPLICATION DES CRITERES :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

AIKIDO	350
ACDC TENNIS	1 900
CTT	1 100
MARTIAL SPORTS	4 000
TWIRLING BÂTON	1 000
ROMANCHE BASKET	4 500
JARRIE CHAMP CYCLISME	200
USJC KARATE	1 800
USJC FOOTBALL	5 600
USJC RUGBY	5 000
USJC SKI	3 000
Sous Total	28 450

ASSOCIATIONS SPORT-LOISIRS

ACCA	488
GV	580
L'M DANSE	490
LA GAULE	676
Sous Total	2 234

ASSOCIATIONS NON-SPORTIVES : MONTANTS PROPOSES

ADICE	300
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	250
BOUTS D'FILS	150
CEAC	250
CHENILLARTS CREATIFS	150

FNACA	250
JARDINS CHENILLARDS	300
LA CHENILLE QUI COUD	300
MUSEE AUTREFOIS	875
NOTRE DAME DES AUTELS	100
SAUVEGARDE DE SAINT-MICHEL DU CONNEXE	100
SOU DES ECOLES	400
UNRPA	400
LE SOUVENIR FRANÇAIS	300
ASSOCIATION AQUARIOPHILIE	100
CLOS JOUVIN CULTURE	300
AMICALE DU PERSONNEL	1 900
Sous total	6 425

Discussion :

Monsieur Jean-Luc BLANCHON indique qu'Olivier CAMUS a présenté aux élus les barèmes de calcul des subventions qui paraissent intéressants : nombre de licenciés jeunes, nombre de licenciés en général, nombre de chenillards et projets des clubs, avec les évolutions d'une année à l'autre.

Monsieur BLANCHON évoque le projet du Souvenir français d'acheter des drapeaux. Monsieur Gaby VITINGER explique que ça fera l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur BLANCHON dit que du budget a été conservé pour ce type de demande.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément aux propositions ci-dessus.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élève à **37 109 €**, dont **28 450 €** pour les associations locales sportives, **2 234 €** pour les associations locales sport-loisirs et **6 425 €** pour les associations locales non sportives

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que

- Monsieur Gaby VITINGER en tant que Président de l'association du souvenir Français n'a pas pris part au vote concernant cette association.
- Madame CREUS-MUNTAL, en tant que membre du Bureau de l'USJC rugby, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

SIGNATURE DE LA CONVENTION 2026 DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION CLOS JOUVIN CULTURE – N°39/2026

Corps de la délibération :

M, Guillaume DAMAY, Adjoint à la culture, à l'évènementiel et au patrimoine, présente la convention de partenariat financier et de mise à disposition entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association Clos Jouvin Culture dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Culturel Navarre et du dispositif d'accompagnement à la pratique artistique et culturelle.

En effet, par le biais de sa mission d'animation territoriale culturelle, la commune souhaite encourager les personnes mineures à accéder à la pratique théâtrale et musicale.

L'association Clos Jouvin culture fait intervenir la chorale du collège pour le spectacle « Une histoire de Sherlock » le 12 et 13 juin.

A cette occasion, il est proposé de conclure une convention de financement et de mise à disposition d'une salle municipale, qui a pour objet de définir les modalités de ce dispositif d'aide.

Concrètement, l'accompagnement de la commune se traduira par :

- la mise à disposition de locaux et la prise en charge du SSIAP pour les représentations.
- L'attribution d'une subvention de 500 € (cinq cents euros).

M, DAMAY propose d'approuver la présente convention.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat financier et de mise à disposition avec l'association Clos Jouvin culture ci-dessus exposée

DECIDE de verser à l'association Clos Jouvin culture une subvention exceptionnelle de 500 € pour le spectacle « Une histoire de Sherlock » présenté à la salle Navarre les 12 et 13 juin.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : MODALITES ET PRIX – N°40/2026

Corps de la délibération :

Monsieur Luc AURY, Maire, rappelle au Conseil qu'en vue de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la cave, fusion en un seul local des lots 9 et 10 (entrepôts n°4 et 5), sise 124 avenue du Pavillon, au sein de l'ensemble immobilier « Le Lendit » cadastré section AE n°85, a été acquise en 1976 en même temps que les locaux du rez-de-chaussée, en tant que dépendance associée, afin de concourir à l'exercice de missions de service public,

Considérant que, par délibération n°29/2025 du 24 octobre 2025, le conseil a décidé son déclassement et son intégration au sein du domaine privé communal,

Considérant que la cession du bien susmentionné, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, ce bien n'étant plus utilisé par la commune dans le cadre de l'exercice d'un service public et les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 18 000 € (dix-huit mille euros) par le service des Domaines,

Considérant l'offre d'achat présentée par le SICCE (syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance), d'un montant de 16 200 € (seize mille deux-cents euros) en date du 28 avril 2026, correspondant à l'estimation des domaines moins 10%,

Considérant les missions de service public assurées par ce syndicat, dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de ce local et à en définir les conditions générales de vente.

Discussion :

G. VITINGER demande qui va régler les frais de notaire.
Il lui est confirmé que c'est bien le SICCE, en tant qu'acquéreur.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE la vente de la cave sise 124 avenue du Pavillon, 38560 CHAMP SUR DRAC, section cadastrale AE, parcelle numéro 85, fusion des lots 9 et 10 (entrepôts n°4 et 5), au SICCE (syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance), sis 100, montée de la Creuse à Jarrie, pour un montant de 16 200 € (seize mille euros) hors frais de notaire, conformément à l'avis des domaines moins 10%,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame la première adjointe en charge des finances et Monsieur l'adjoint en charge de l'Urbanisme à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par publication de la délibération sur le site Internet de la ville.

ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) DRAC SUD – N°41/2026

Corps de la délibération :

La Communauté professionnelle territoriale de santé Drac sud est une association comprenant 39 communes, dont Échirolles, Pont-de-Claix, et Champagnier, qui regroupe les professionnels d'un même territoire souhaitant s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Ses missions principales sont :

- Améliorer l'accès aux soins : faciliter l'accès à un médecin traitant et améliorer la prise

- en charge des soins non programmés en ville,
- Organiser les parcours pluri professionnels autour du patient,
- Développer des actions territoriales de prévention,
- Contribuer à apporter une réponse en cas de crise sanitaire,
- Développer la qualité et la pertinence des soins,
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire.

Parallèlement, la ville de Champ sur Drac porte sur son territoire un projet de pôle santé pour soutenir les professionnels déjà présents sur le territoire et favoriser l'implantation de nouveaux praticiens, dans une perspective d'élargissement de l'offre de soins.

A cette fin, une participation à la CPTS Drac sud serait assurément un atout supplémentaire pour la commune et ses habitants, en lui permettant de bénéficier des actions de communication de la CPTS, de s'inscrire dans des actions de prévention et globalement de mieux organiser la coordination des professionnels de santé et le suivi des parcours de soin pour notre commune.

Madame Oldile AURY, adjointe en charge des affaires sociales et des services à la population, propose que la ville de Champ sur Drac devienne adhérente de la CPTS, étant entendu que cette adhésion est gratuite.

Discussion :

Madame AURY indique que le territoire couvert par la CPTS est grand, du Trièves jusqu'aux contreforts de Belledonne.

Champ sur Drac est situé dans la zone violette de la carte projetée.

Il n'y a pas de magie dans la CPTS, on facilite l'accès aux soins en prenant en compte les personnes les plus prioritaires mais il y a quand même un manque de médecins traitants sur le territoire.

Cette association facilite un peu les choses là où il y en a besoin.

La CPTS peut être un atout pour Champ sur Drac, dans la mesure où il y a toujours un projet de pôle de santé en cours.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à la Communauté professionnelle territoriale de santé Drac sud dès que la délibération sera exécutoire

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à la CPTS et toutes les pièces s'y rapportant.

RH – CREATIONS DE POSTES / SUPPRESSIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N°42/2026

Corps de la délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'analyse des possibilités de promotion sociale 2026 et notamment des avancements de grade,

Considérant l'avenant 1 du 05/10/2023 du règlement intérieur du CST précisant que l'avis du

CST n'est plus sollicité lorsque la suppression et la création de poste concernent un même agent,

Le Maire propose les créations de postes suivantes aux dates indiquées ci-dessous :

CREATIONS	DATE
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps plein	01/09/2026
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps plein	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps plein	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps plein	
Agent de maîtrise principal à temps plein	
Atsem principal 1 ^{ère} classe à temps plein	01/01/2027

Et la suppression simultanée des postes suivants concernant les mêmes agents :

SUPPRESSIONS	DATE
Adjoint d'animation à temps plein	01/09/2026
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps plein	
Adjoint technique à temps plein	
Adjoint administratif à temps plein	
Agent de maîtrise à temps plein	
Atsem principal 2 ^{ème} classe à temps plein	01/01/2027

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Aux créations de postes telles qu'inscrites ci-dessous aux dates indiquées :

CREATIONS	DATE
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps plein	01/09/2026
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps plein	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps plein	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps plein	
Agent de maîtrise principal à temps plein	
Atsem principal 1 ^{ère} classe à temps plein	01/01/2027

Et aux suppressions de postes telles qu'inscrites ci-dessous aux dates indiquées :

SUPPRESSIONS	DATE
Adjoint d'animation à temps plein	01/09/2026
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps plein	
Adjoint technique à temps plein	
Adjoint administratif à temps plein	
Agent de maîtrise à temps plein	
Atsem principal 2 ^{ème} classe à temps plein	01/01/2027

SIGNATURE DE LA CONVENTION PS JEUNES – N°43/2026

Corps de la délibération :

Madame Murielle PACHIAUDI, première adjointe en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rappelle que le territoire dispose actuellement d'une offre jeunesse concentrée autour des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des services jeunesse municipaux.

Fin 2025, le constat a été fait que, si ces dispositifs répondent à une partie des besoins, ils peinent à toucher une frange croissante de jeunes confrontés à des freins structurels :

- Problématiques de mobilité, limitant l'accès aux activités et aux services
- Manque d'accès à l'information sur les droits, les dispositifs et les opportunités qui les concernent
- Augmentation des situations de vulnérabilité, notamment en lien avec la santé mentale, l'isolement social ou le décrochage
- Présence de jeunes dits "invisibles", en rupture avec les institutions et les structures classiques
- Trajectoires complexes pour certains jeunes accompagnés par la mission locale, révélant des parcours marqués par des ruptures multiples

Dans ce contexte, il devenait essentiel de repenser l'action jeunesse en allant au-devant des jeunes, en valorisant leur parole, et en favorisant leur engagement citoyen à travers des projets ancrés dans leur quotidien.

En réponse à ce contexte, le conseil a délibéré le 1^{er} décembre 2025 (délibération n°79/2025) pour mettre en place le dispositif de la PS jeunes sur le territoire des communes de la CTG volontaires (Champagnier, Champ-sur-Drac, Jarrie, Montchaboud et Saint-Georges de Commiers).

La PS Jeunes est une aide proposée par les Caf depuis le 1^{er} janvier 2020 pour encourager les initiatives des adolescents de 12 à 25 ans et renforcer leur accompagnement éducatif.

Par la coordination de la CTG au sein du SICCE, la PS jeunes construit une alliance territoriale pour accompagner les parcours de vie des enfants et des jeunes.

Par le portage technique du Centre Socioculturel André Malraux, la PS jeunes bénéficie d'un animateur qualifié répondant au cahier des charges de la CAF et en lien avec des actions déjà initiées et mises en place.

Les 5 communes précitées participent financièrement à l'exécution de cette PS jeunes.

Il est proposé de poursuivre cette action dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année 2026.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la reconduction de la convention PS jeunes pour 2026 sur le territoire des 5 communes membres du SICCE qui se sont engagées dans la démarche.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

PROPOSITION ONF DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE 2027 – N°44/2026

Corps de la délibération :

M. Roberto FERRARA, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Environnement fait état au Conseil Municipal de la lettre de Mme GUILLON, Directrice de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts de l'Isère, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier reçue par mail le 12 mai 2026 dont il donne les informations principales :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office

national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur.

Il appartient à la Commune de Champ Sur Drac d'adopter une délibération se prononçant sur **l'inscription** à l'état d'assiette, la **destination** (mise en vente ou délivrance) et le **mode de vente** de chacune des coupes de l'année 2027.

L'état d'assiette pour 2027 ne fait état d'aucune coupe à prévoir pour la Commune.

Discussion :

Roberto FERRARA explique que la forêt domaniale représente 183 ha, gérés par l'ONF qui a réalisé un plan de gestion et cet aménagement a été approuvé par arrêté préfectoral. Il définit, entre autres, les différentes coupes prévisionnelles par année et nous sommes prévenus une année à l'avance. Il se trouve que pour 2027, il n'y aura pas de coupe prévue puisque l'ONF estime qu'il n'y a pas à en faire. Par contre, nous sommes allés avec quelques élus de la majorité samedi matin dans la forêt des chênaies et on s'aperçoit qu'il y a quand même un souci d'entretien, que ce soit au niveau des accotements des routes, mais aussi à l'intérieur des chemins, où il y aurait un travail à faire en matière d'entretien et notamment aussi au niveau des arbres parce qu'il y a certains arbres qui demanderaient peut-être un élagage. Donc c'est pour ça que nous avons prévu de rencontrer l'ONF pour travailler sur tous ces sujets et de faire en sorte que l'entretien soit réalisé par différentes formules. On va essayer d'avoir des formules très variées, que ce soit en matière d'environnement notamment. On est en contact pour avoir des animaux, des boucs qui viendraient faire l'entretien mais, bien sûr, tout ça c'est sous couvert de l'ONF pour voir un peu ce qu'on peut faire. On peut aussi demander à des entreprises d'insertion... Voilà, il y a tout un travail qui va se mettre en place pour permettre aux habitants d'accéder à l'intérieur de la forêt domaniale de manière sécurisée

En plus, le samedi matin, il y a eu un départ de feu signalé. Donc il y a quand même des raisons de s'inquiéter et il faut faire très attention parce que c'est quand même une chance d'avoir des forêts domaniales comme celles-ci, c'est formidable. Donc l'idée, c'est de proposer de prendre acte qu'il n'y aura pas de coupe en 2027 et donc l'assiette, malheureusement, sera de 0 €.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			

QUESTIONS ORALES

Question 1

Thierry PROCACCI pose la première question : « Qu'en est-il aujourd'hui de la situation de l'association *A Champ la démocratie* ? »

L'association est-elle toujours active ou a-t-elle été dissoute ? Pas d'annonce officielle.

Si l'association a été dissoute, pour quelles raisons ? Aucun relais n'a été trouvé pour poursuivre ses objectifs de démocratie qui étaient votre fer de lance, de lien avec la population et de transparence ? »

Monsieur le Maire remercie pour cette question. Il rappelle que lors du premier conseil municipal, cette question avait déjà été posée et la réponse avait été que ça allait se faire. Aujourd'hui, il confirme que l'association est dissoute. Il y a eu une AG extraordinaire qui s'est tenue le 30 avril. Cette dissolution est déclarée en préfecture et le compte bancaire va être soldé. Voilà, la situation elle celle-là aujourd'hui.

Thierry PROCACCI demande si personne n'a voulu reprendre ou si c'était acté de dissoudre l'association.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait eu une AG en fin d'année où la question avait été posée et il n'y avait pas de repreneur potentiel. Il rappelle qu'il y a eu une AG extraordinaire le 30 avril et, de nouveau, la question a été reposée de savoir s'il y avait une équipe qui voulait reprendre la suite de cette association, sachant que les élus avaient bien sûr décidé de se retirer. Le constat a été fait qu'il n'y avait pas de repreneur potentiel, c'est également ce qui a amené à la dissolution.

Monsieur PROCACCI répond que c'est bien dommage.

Question 2

Pauline BONNET-GAMARD pose la seconde question : « Où en êtes-vous de l'avancement de l'audit financier ? Dans sa rédaction du cahier des charges, dans le choix du prestataire... Pouvez nous dire un peu plus sur l'avancement s'il vous plaît ? »

Monsieur Christophe ESCOFFIER répond que la réunion de lancement a eu lieu il y a une dizaine de jours. L'audit est en cours.

Madame BONNET-GAMARD demande des précisions.

Monsieur ESCOFFIER répond « vous aurez toutes les précisions après avec les résultats de l'audit ».

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Signature d'une convention avec monsieur Valentin BAFFERT pour une partie du jardin de la cure

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite partager un certain nombre d'informations diverses :

Le prochain conseil municipal lui aura lieu le 6 juillet, il y a des sujets à mettre à l'ordre du jour avant la rentrée.

Il y a eu de nouveau une plainte déposée par Madame GUIMET auprès de la brigade sur des dégradations sur le parking du stade ou de l'étang. Les faits ont eu lieu il y a une dizaine de jours.

Autre sujet, samedi 30 mai, le Maire et Madame Agnès MARTIN ont tenu la première permanence des élus en mairie. Ils ont été très surpris agréablement d'avoir cinq visites et questions. Ils se sont engagés à répondre, bien sûr, le plus vite possible. La première était une information, au sujet du départ de feu. La personne nous alertait que localement, elle avait dû sortir les jets d'eau et avait prévenu le SDIS.

Monsieur le Maire souhaite aussi partager un sujet qui inquiète les élus, c'est ce qui se passe à l'école des Sittelles, qui est ouverte depuis septembre. On enchaîne les soucis techniques : on a un souci d'étanchéité sur le toit terrasse, une expertise est prévue dans le cours du mois, jeudi prochain, à laquelle on participera, on a entre 5 et 6 baies vitrées qui sont fendues et il y en a encore eu une ce matin, donc c'est un sujet qui fait souci, on a des déclenchements intempestifs d'alarme incendie, et ça, ça perturbe les classes, les maîtresses et cetera, parce qu'alarme veut dire évacuation, et dans une école, c'est compliqué. Le DST a convoqué le fournisseur de ces équipements pour y voir clair hein parce que la situation se répète. On a aussi récemment constaté que les plafonds se fendaient et, c'est l'analyse qui en est faite, il y a eu un constat d'huissier : puisqu'il y avait des soucis d'étanchéité sur la terrasse, pour avoir accès à l'étanchéité l'entreprise a poussé la terre et a fait des tas qui ont fait une charge locale, à hauteur de plus de 50 cm parfois. C'est ce qui déforme la charpente et fend le placo du plafond. Donc je n'imaginais pas la suite si ça devait aller au-delà. Donc c'est très embêtant. Et le dernier point, les maîtresses nous ont remonté que des portes intérieures ne coulissent pas dans les huisseries. Le Maire ne cache pas que ça inquiète les élus. La DST est sur le pont, on fait appel aux fournisseurs, on a fait faire un constat d'huissier pour la déformation des plafonds et cetera, on essaye de se protéger mais il y a tout un sujet technique sur cette école qui n'a pas un an, elle a été ouverte en septembre. Là on accumule quand même un certain nombre de choses et je ne cache pas que les maîtresses sont en souci.

Le dernier point que le Maire voulait partager, c'est sur les travaux de la mairie. On est presque au bout, il reste du carrelage à faire qu'on ne peut plus trouver, donc on a décidé de changer un petit peu le type de carrelage et de le faire nous-mêmes. La zinguerie va maintenant pouvoir être posée parce que les regards sont de nouveau accessibles, avec des travaux supplémentaires, et il reste le litige avec l'entreprise que je vais qualifier de façadier qui n'est pas traité mais qui représente une jolie somme pour la mairie. Donc ce qui a été décidé, c'est que le trésor public dépose un titre de recours auprès de cette entreprise.

Monsieur le Maire est bien conscient que tout ça n'est pas très drôle mais il faut qu'on le partage, et en particulier sur les Sittelles, il faut qu'on soit très vigilants sur la suite.

Monsieur le Maire donne la parole au public pour poser ses questions. A l'issue, il remercie les participants et annonce un petit moment convivial, comme d'habitude, de partage de jus de fruit et de cacahuètes pour ceux qui le veulent.

La séance est levée à 20h08

Signatures :

Le Maire,
Luc AURY

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc BLANCHON

